

BOIS – Projet d'accord sectoriel 2019-2020

(CP 125.01 – 02 – 03)

*Nos militants et nos sections sont actuellement consultés sur le projet d'accord sectoriel ci-dessous.
Prise de décision de la FGTB Bois : 24 juin 2019.*

1) Pouvoir d'achat

- Tous les salaires des ouvriers augmentent de 1,1% à partir du 1 juillet 2019, avec au minimum 0,14 €. Les primes fixes versées par l'employeur augmentent aussi de 1,1%.

2) Sécurité d'existence

- Toutes les indemnités fixes versées par les Fonds sectoriels augmentent aussi de 1,1% à partir du 1^{er} juillet 2019.
- Harmonisation des indemnités journalières en cas de chômage temporaire, de maladie et d'accidents de travail.
- Conséquences :
 - Indemnité de chômage temporaire également pour les travailleurs de la 125.01 (exploitations forestières).
 - Période de couverture des indemnités :
 - Chômage temporaire : du 13^{ème} au 120^{ème} jour.
 - Maladie : du 26^{ème} au 261^{ème} jour.
 - Accident du travail : du 26^{ème} jour au 125^{ème} jour.

3) Prime syndicale : 140 € pour les travailleurs syndiqués

4) RCC – Crédit-temps

- Prolongation maximale de toutes les formes de RCC (prépension) et de crédit-temps.

5) Mobilité

- Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 €.

6) Formation des travailleurs

- Mise en place d'un groupe de travail pour analyser la qualité des formations.

7) Travailleurs porteurs d'un handicap

- Recommandation aux entreprises pour intégrer directement les travailleurs porteurs d'un handicap.